

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
N°2026030604

Rapporteur : Xavier PARIS

Objet : Délégations données au Directeur de l'EPIC TERRA OSTRA

L'an deux mille vingt-six, le 3 juin, le Conseil d'Administration de l'EPIC TERRA OSTRA, dûment convoqué, s'est réuni à la maison des associations de Gujan-Mestras, sous la présidence de Xavier PARIS

Date de la convocation des membres : 25 mai 2026

Présents :

- Xavier PARIS, Président de TERRA OSTRA
- Stephan PEY, Vice-Président de TERRA OSTRA
- Ludovic DUCOURAU, Adjoint au Maire en charge des ports
- Patrick LABRUE, Adjoint au Maire en charge de la culture et des associations culturelles
- Sylvie BANSARD, Conseillère municipale
- Pierrick LEOPOLD, Conseiller municipal délégué à la démocratie participative et à la vie des quartiers
- Corinne GAUTIEZ, Conseillère municipale déléguée à l'animation des quartiers
- Paquito SANCHEZ, Conseiller municipal délégué au commerce, à l'artisanat, à l'animation économique, à l'emploi et aux marchés
- Kevin LANGLADE, Conseiller municipal délégué au jumelage
- Michel CARRARA, Parc de la Coccinelle
- Jean-Pierre PETIT, Association « les amis de la Hume »
- Christel SANCHE, Stations Bee's
- Aurélien LOUESSARD, Le Lounge
- Arnaud LE NOST, Association des commerçants et artisans de la Hume-Meyran
- Michel PONS, A+ isolation

Pour rappel et conformément aux statuts de Terra Ostra, le Directeur est le représentant légal de l'EPIC

Le directeur assure le fonctionnement de TERRA OSTRA sous l'autorité et le contrôle du Président :

- Il prend les mesures nécessaires à l'exécution des décisions du Conseil d'administration,
- Il exerce la direction de l'ensemble des services de TERRA OSTRA,
- Il recrute et licencie le personnel nécessaire dans la limite des inscriptions budgétaires avec l'agrément préalable du Président,
- Dans certains cas, il peut assermenter certains agents nommés par lui et agréés par le Préfet,
- Il est l'ordonnateur public et, à ce titre, prescrit l'exécution des recettes et des dépenses. Il prépare le budget, lequel est voté par le Conseil d'administration.
- Il passe, en exécution des décisions du Conseil d'Administration, tout acte, contrat et marché.

En outre, le directeur prend les décisions pour lesquelles il a reçu délégation.

1. CHOIX ET TARIFICATION DES PRODUITS BOUTIQUES

L'EPIC a développé à la Maison de l'Huître, au Camping municipal de Verdalle et à l'Office de Tourisme une activité boutique dont le chiffre d'affaires cumulé s'est élevé en 2025 à 123 500 € HT.

L'achalandage de ces 3 boutiques représente plusieurs centaines de produits référencés avec des réapprovisionnements et des commandes régulières de nouveaux produits en cours d'année.

Il vous est proposé de donner délégation au Directeur de l'EPIC pour choisir et fixer par arrêté en tant qu'ordonnateur, la liste et les prix des produits « boutiques » commercialisés à la Maison de l'Huître, à l'Office de Tourisme, et au Camping municipal de Verdalle.

2. COMMANDE PUBLIQUE

Conformément à l'article n°10 des statuts de TERRA OSTRA, les marchés de travaux, services et fournitures sont soumis aux règles applicables du code de la commande publique.

Le Conseil d'administration peut donner délégation au directeur pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs modifications, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

S'agissant de ces opérations, il vous est proposé de donner délégation au Directeur pour choisir lui-même en tant qu'ordonnateur, et sur comparaison de devis, dans le cadre d'une procédure adaptée, les fournisseurs de l'EPIC à l'exception des commandes devant faire l'objet d'une procédure formalisée. Toutefois, sur demande du Président, certaines prestations de services et de fournitures, ou marchés de travaux d'intérêt majeur, (nouveau site web, signalétique...) dont le montant serait inférieur au seuil impliquant l'organisation

d'une procédure formalisée, pourront faire l'objet d'un choix délibéré en Conseil d'administration.

3. NEGOCIATION ET SIGNATURE DE PARTENARIATS COMMERCIAUX

Dans le cadre de ses activités commerciales à la Maison de l'Huître, au Camping municipal de Verdalle, à l'Office de Tourisme et à l'Office du Commerce et de l'Artisanat, le Directeur de l'EPIC négocie régulièrement des partenariats commerciaux dans différents domaines :

- Conventions commerciales pour la vente de billetteries,
- Conventions de partenariat pour la mise en place d'animations, de visites guidées, et d'excursions maritimes,
- Conventions de partenariat avec des Tours opérateurs, des organismes réceptifs et des hébergements,
- Partenariats commerciaux pour la fourniture de produits alimentaires au camping,
- Conventions de partenariats avec les commerçants et artisans locaux pour la mise en place d'animations commerciales (chèques cadeaux, opération « ici ça bouchonne », marchés de plein air...)

Dans le cadre de ces négociations, le Directeur de l'EPIC pourra :

- Accorder des pourcentages de réduction sur les prix de vente des prestations de l'EPIC définis par délibération du Conseil d'administration (Visites guidées de la Maison de l'Huître, du port de Larros...). Ces réductions ne pourront pas dépasser 25% du prix défini par le Conseil d'administration.
- Définir des pourcentages de commissions à recevoir pour les prestations et produits que l'EPIC revend pour le compte de tiers.

S'agissant de l'activité spécifique du service groupe, le Directeur de l'EPIC pourra :

- Négocier avec les différents professionnels, la nature de leurs prestations et leurs tarifs. S'agissant des tarifs négociés, la marge de négociation est comprise entre 0 et 25% du tarif groupe pratiqué par le prestataire en vente directe.
- Signer les conventions de partenariat avec les prestataires.
- Etablir le montant de la marge commerciale que Terra Ostra facturera au client. Cette marge sera fixée en fonction du temps passé à élaborer le package. Son prix HT sera compris entre 2% et 30% du prix du package aux tarifs négociés.
- Adresser et signer les devis à la clientèle groupe et tout document relatif à la vente du produit.
- Déléguer certaines des attributions spécifiques au responsable du Service Groupes.

4. ANIMATIONS CULTURELLES

Terra Ostra porte l'organisation administrative et financière de diverses manifestations : Gujan-Thrillers Festival, Les Jeudis de Larros, le Marché de Noël...

Il est proposé de donner délégation au Directeur pour :

- Signer les conventions de partenariat, de commande, avec l'ensemble des acteurs culturels et des prestataires retenus lors de ces manifestations et sur la base des programmes validés par le Maire de Gujan-Mestras et le Président de Terra Ostra.

En conséquence :

Je vous propose donc de bien vouloir valider comme définies ci-dessus, les quatre délégations données au Directeur s'agissant de la tarification des produits boutiques, de la commande publique et de la négociation et signature de partenariats commerciaux.

DECISION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré à Gujan-Mestras, les jours, mois et an que dessus.

Xavier PARIS
Président de TERRA OSTRAS

